

54 - Exercice 2014 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Assainissement Non Collectif

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Ce rapport annuel constitue une obligation légale pour le maire qui doit le présenter chaque année à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil Municipal au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement non collectif** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013.

Enfin conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 mai 2015. La Commission a émis un avis favorable sur ce rapport.

1 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Les termes : «installation d'assainissement non collectif» désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du Code de l'Environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Ville de Besançon a décidé, par délibération du 18 décembre 2000, de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (neuves et existantes) et du conseil auprès des particuliers.

Depuis la création de ce service la gestion des systèmes d'assainissement non collectif est assurée de façon continue.

Les enjeux techniques et environnementaux sont majeurs :

- Pérennisation des filières d'assainissement non collectif : une installation mal conçue aura une durée de vie très limitée ;
- Améliorer les performances de dépollution : une installation mal exécutée et/ou mal entretenue engendre un risque de pollution des nappes souterraines.

1-1 - TERRITOIRE DESSERVI

La commune desservie par le SPANC est principalement Besançon.

- Nombre d'habitants desservis : l'évaluation a été révisée à **3 020 habitants** contre 3 240 précédemment.
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif : environ **1 120 installations**.

1-2 - MODE DE GESTION DU SPANC

Le SPANC est géré en régie directe, comme l'eau potable et l'assainissement collectif, avec du personnel municipal. Actuellement, 1 agent du Département Eau et Assainissement est affecté à temps plein sur le SPANC.

Le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon est engagé depuis plus de 13 ans dans une démarche d'amélioration continue. Elle se concrétise à ce jour par 3 certifications :

- **ISO 9001**, orientée sur la qualité et le suivi à l'usager (2000, 2003, 2006, 2009, 2012),
- **ISO 14001**, démarche environnementale (2006, 2009, 2012),
- **OHSAS 18001**, amélioration des conditions de travail et la sécurité des agents (2009, 2012).



En 2013, la Ville de Besançon s'est engagée dans la mise en œuvre du référentiel Marianne qui vise à optimiser le fonctionnement des dispositifs d'accueil de la collectivité. Ce référentiel comporte 19 engagements auxquels le Département Eau et Assainissement répond progressivement avec un objectif de certification fixé à fin 2015.

1-3 - PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). L'ensemble des contrôles devaient avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans (choix de la collectivité).

Une évolution réglementaire en 2012 permet d'intégrer l'avis du SPANC préalablement à la demande de permis de construire, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Concrètement, lorsqu'un propriétaire ou un maître d'ouvrage prépare un dossier de demande de permis de construire, en cas de réalisation ou modification d'une installation ANC, il contacte le SPANC préalablement au dépôt du dossier. Après étude du projet de l'installation d'assainissement non collectif par le SPANC, ce dernier délivre l'attestation demandée en cas de conformité du projet présenté, ou refuse l'attestation en cas de non-conformité du projet pour des raisons que le SPANC doit être capable de motiver.

Aucune autre compétence n'a été prise à ce jour dans le cadre du SPANC.

1-4 - ACTIVITÉ DU SERVICE

Prestations	2011	2012	2013	2014	Variation
Contrôle de conception d'installation nouvelle	14	14	6	12	6
Contrôle de conception d'installation réhabilitée	2	9	16	7	- 9
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	14	5	13	8	- 5
Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	2	11	4	11	7
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	467	1	9	2	- 7

1-5 - INDICE DESCRIPTIF DE MISE EN OEUVRE DE L'ANC

La parution de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (JO du 19/12/2013) apporte une modification du champ des 2 éléments obligatoires du tableau ci-dessous comportant un *.

Éléments obligatoires ou facultatifs	Action effective en totalité (oui/non)	Points possibles	Points obtenus	
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires*	oui	30	30
	Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien*	oui	30	30
Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
	TOTAL		140	100

2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2-1 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Le mode de financement du SPANC a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2010. Il consiste en une redevance facturée annuellement couvrant l'ensemble des prestations du SPANC : diagnostic initial ou de contrôle d'exécution, de contrôle périodique, de visites et contre-visites ainsi que du contrôle préalable à une transaction immobilière.

Le tarif est décidé annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif 2014 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 2 décembre 2013. Il est applicable pour l'année 2014 et s'établit à 28 € HT soit 30,80 € TTC. Il n'augmente donc pas suite à la **baisse de 27,01 % réalisée en 2013**.

TVA : L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable aux rubriques concernant l'assainissement (collectif et non collectif) est fixé à 10 %. Il était passé de 5,5 % à 7 % début 2012. L'eau est demeurée à 5,5 %.

2-2 - RECETTES D'EXPLOITATION

Du fait du mode de facturation choisi, les recettes sont liées à la réalisation des diagnostics initiaux et à leur diffusion progressive auprès des usagers.

En 2014, les recettes sont liées aux prestations suivantes :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée,
- Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée,
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

Ces prestations ont permis d'encaisser en 2014 la somme de 22 704 € (contre 18 260 € en 2013 et 12 253 € en 2012).

Versement de l'Agence de l'Eau au titre des contrôles réalisés en 2014 : 600 € contre 510 € en 2013.

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur de performance est défini par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

La parution de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (JO du 19/12/2013) apporte une nouvelle définition du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : prise en compte dans le calcul du nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.

Intitulés des indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014
Indicateurs de performances environnementales					
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	30,1	27,2	30,3	95,2	97,3
Indicateurs descriptifs (rappel)					
Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100	100	100
Evaluation du nombre d'habitants disposant d'un assainissement non collectif	5 200	3 240	3 240	3 240	3 020

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif passe de 95,2 % à **97,28 %**.

L'évaluation du nombre d'habitants disposant d'un assainissement non collectif a été réajustée en 2014. L'estimation du nombre d'habitants relevant de l'assainissement non collectif s'élève donc à environ **2,5 %** des Bisontins.

Détail du calcul du taux de conformité des dispositifs d'ANC	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	191	287	316	1 004	1 038
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	634	1 057	1 042	1 055	1 067
Taux de conformité [%]	30,13 %	27,15 %	30,33 %	95,17 %	97,28 %

4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4-1 - TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOTURÉ

Pas de travaux réalisés

4-2 - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE L'EXERCICE EN COURS

Pas de travaux programmés

4-3 - DETTE

L'**encours de la dette** figurant au compte administratif du 31 décembre 2014, pour l'assainissement non collectif est de **0 €**.

4-4 - PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER ET DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

- Poursuivre la relance des quelques dizaines d'usagers concernés par la réhabilitation urgente de leur installation pour cause de dysfonctionnement important

- Réaliser les diagnostics des quelques dizaines d'installations n'ayant pu être visitées

- Toujours être présent au moment clé de la vente des biens immobiliers pour faire réaliser les travaux nécessaires, voire le cas échéant la réhabilitation de la filière d'assainissement.

- Poursuivre le conseil au particulier :

- au niveau de la conception en neuf ou de la réhabilitation dans l'existant, l'augmentation rapide du nombre d'installations d'ANC dites compactes agréées au niveau national, et la bataille commerciale qui s'ensuit rend le conseil au particulier d'autant plus important ;

- en matière de petits travaux d'amélioration (ventilation par exemple) et d'entretien.

- Poursuite de la veille technique et réglementaire :

- évolution quasi constante de la réglementation :

- agrément national régulier de nouvelles filières compactes, dont les caractéristiques sont à appréhender

- Enjeu de la présence et de l'activité au sein de réseaux d'acteurs de l'ANC : ASCOMADE, Graie, réseau Idéal...

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport d'activités.

«**M. LE MAIRE** : Unanimité aussi. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?».

Après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 mai 2015 et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce rapport d'activités.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.